

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

N°25/2023/4.2.3	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février à 18 h 30,
Date convocation : 17/02/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, FORNET, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, BOFFA,
Procurations :	Mme BERLOU à Mme COUDERC, Mme GUARDIA à Mme FORNET, Mme ROUQUET-TAFANI à Mme CHAVARDEZ, M. LAMIEL à M. DAMBLEMONT

Elus en exercice : 27	Objet : Renouvellement de contrat d'un agent contractuel : Services Techniques
Présents : 21	
Absents : 2	
Procurations : 4	
Votants : 27	
Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC	

En raison d'un accroissement de travail du service technique, le conseil municipal avait décidé de recruter un agent technique en contrat à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er novembre 2022.

Ce contrat arrivant à son terme le 30 avril 2023, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de le renouveler pour une durée de 6 mois.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 25 voix pour,

- **APPROUVE le renouvellement d'un agent technique en contrat à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2023.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 27 février 2023.

Pour extrait conforme
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance

Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-213400690-20230223-DEL_25_202

Signé électroniquement par:

Philippe VIDAL

Le 27/02/2023 à 11:57